
radio coop

La Radio Numérique Terrestre est un enjeu majeur pour l'avenir des éditeurs de radio. Le changement de technologie amène l'introduction d'un nouvel acteur « **l'opérateur de multiplexe** », modifiant le processus habituel d'attribution de la fréquence.

Dans ce contexte nouveau, RadioCoop a pour objectif de **préserver l'intérêt des radios** et d'accompagner leurs ambitions et leurs développements.

RadioCoop permet de garantir aux éditeurs de radio le contrôle de leurs ressources, de leur apporter un cadre indépendant pour répondre à leurs besoins et de leur proposer des prestations adaptées à chaque demande.

RadioCoop : un « opérateur de multiplexe »

RadioCoop est le fruit de deux années de travail entre des professionnels de la diffusion et des radios pour trouver une forme juridique et organisationnelle d' « opérateur de multiplexe » qui s'adapte aux besoins des différents types de radios.

Le choix d'une **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)** permet :

- Le contrôle de RadioCoop par les radios,
- Le contrôle de chaque multiplexe par les radios concernées,
- De mettre en œuvre la compétence et l'organisation nécessaires vis-à-vis du CSA,
- Le contrôle du modèle économique et du budget,
- La négociation et l'**optimisation du coût de diffusion** auprès des diffuseurs.



Collèges contrôlant RadioCoop et leur poids lors des votes en Assemblée Générale :

50 % Editeurs
15 % Multiplexes
15 % Organisations Prof.
10 % Salariés
10 % Autres contributeurs



Un fonctionnement sous forme de SARL :

Forme juridique simple et bien connue, elle permet de minimiser les coûts de fonctionnement.

Des règles coopératives :

Une personne = une voix, indépendamment du capital possédé.

Le regroupement par collège donne 50% des voix directement aux éditeurs de radio, tout en étant ouvert à d'autres partenaires essentiels des radios. La définition de ces collèges est encadrée par la Loi.

Un intérêt collectif :

Les radios autorisées mettent leurs forces en commun dans une SCIC pour démarrer ensemble la RNT sans chercher à faire de l' « opérateur de multiplexe » une activité lucrative.

Quels sont les enjeux ?

Le choix d'un opérateur de multiplexe engage les éditeurs de radio sur 10 ans alors que le contexte économique n'est pas assuré. Il faut donc de l'ingénierie, de la souplesse et de la réactivité alors que :

- L'introduction de la norme DAB+ peut modifier la structure des multiplexes
- L'accompagnement du gouvernement n'est pas encore connu.

Une société indépendante contrôlée par les radios est la garantie d'objectifs respectueux de leurs droits.

Les contrats

RadioCoop a pour principal objet de fournir des prestations d' « opérateur de multiplexe », directement ou pour le compte d'un tiers. Pour cela, la société met en place un contrat cadre qui peut s'adapter aux différentes situations, sur la base de trois sous contrats similaires pour les radios de chaque multiplexe et complété, si besoin, d'un contrat annexe propre à chaque radio (par exemple pour les liaisons studio). Cette structure contractuelle permet de garantir équité et confidentialité.



Ce contrat cadre peut se décliner suivant les différentes organisations possibles que peuvent choisir les éditeurs de radio :

CAS 1 :

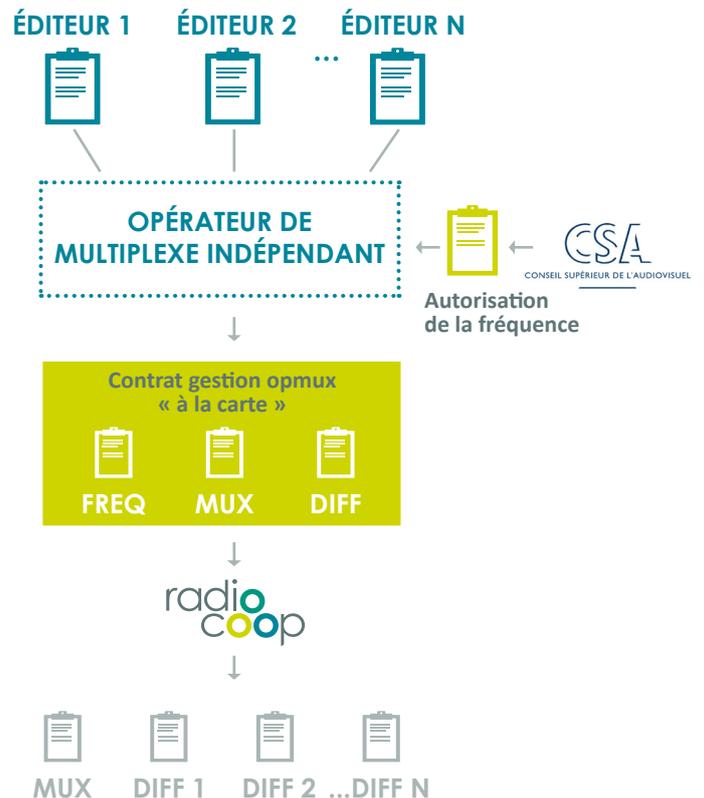
Les éditeurs définissent des règles d'engagement entre eux et formalisent avec un opérateur de multiplexe tiers, tel RadioCoop. Le contrat cadre de RadioCoop ne se substitue pas aux radios dans les choix sur lesquels elles doivent se prononcer.



Contrats avec prestataires déclinant les choix formalisés dans les contrats de distribution.

CAS 2 :

Les éditeurs de radios ont formalisé leurs règles de prises de décision et leurs engagements au travers d'une société commune et demandent à RadioCoop d'accompagner leur société.



Contrats avec prestataires déclinant les choix formalisés dans le contrat de gestion.

Les prestations

Un « opérateur de multiplexe » est **une société chargée de faire assurer les opérations techniques** nécessaires à la transmission et à la diffusion auprès du public des programmes de radio. Cette société est un distributeur de services au sens de l'article 2-1 de la loi relative à la liberté de communication du 30 septembre 1986.

Les prestations liées à la gestion collective du multiplexe



La principale prestation consiste pour RadioCoop à être l'interlocuteur du CSA sur tous les sujets liés à la fréquence, d'ordre administratifs ou techniques, lors de la mise en place initiale et durant la vie du réseau. Dans le cadre du contrat de distribution, son rôle est d'exposer simplement ces sujets complexes aux radios et de rendre compte de leurs décisions au CSA.

RadioCoop a un engagement global d'information et de conseil envers les éditeurs.

Les prestations liées au réseau de diffusion



Selon le choix des éditeurs, RadioCoop peut intervenir à plusieurs niveaux :

- Mise en œuvre de contrats avec les diffuseurs et autres prestataires ;
- Réalisation d'appels d'offres;
- Soutien à la mise en œuvre d'une solution autonome;
- Suivi et reporting de la qualité de diffusion.

Les prestations complémentaires



Selon le besoin individuel des éditeurs, RadioCoop peut proposer des prestations complémentaires :

- Evaluation de scénarios de déploiement;
- Analyse de plan de financement ;
- etc.

